

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 6 février 2018 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers Messieurs Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Francis Lamarre, Michel Morin et Madame Édith Lamoureux.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. **OUVERTURE : 20 h 00**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2018**
- 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER**
4. **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 **DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
5. **LOISIRS ET CULTURE**
 - a) Demande de subvention pour une piste de BMX dans le Parc de l'Amitié
6. **PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Adoption du *Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)*
7. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - a) Mandat à la firme Gestim pour la refonte du règlement d'urbanisme 396
8. **HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - a) Adoption du règlement d'emprunt 494 pour les travaux du rang Ste-Marie
 - b) Modification au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal PAARRM
 - c) Autorisation d'une dépense pour l'achat d'enseignes de traverse de piéton : 8 855.00\$
 - d) Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une porte pour la génératrice 100kw : 1 500.00\$
(Plus les frais d'installation.)
9. **FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**
 - a) Adoption du Code d'éthique et déontologie des élus municipaux révisé
 - b) Mandat pour le vérificateur externe
 - c) Déclaration commune – Forum des communautés forestières
 - d) Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités
10. **VARIA**
11. **COURRIER**
12. **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**
13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 20 H 45**

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-02-015 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. ADOPTÉE.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2018.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE :

2018-02-016 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2018 tel que présenté. ADOPTÉE.

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la lecture du procès-verbal et l'explication relatif au dossier traité ont été faits par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Manon Donais;

EN CONSÉQUENCE :

2018-02-017 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2018 tel que présenté. ADOPTÉE.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

LOISIRS ET CULTURE

C1800006	Joance Martin, honoraires pour projets MADA et PFM 2016-2017	4 720.00\$
C1800032	Joance Martin, cours de Hip-Hop, vers.1/ 2	320.00\$
C1800033	Caroline Duval, remboursement achat mannequins pour Halloween	137.97\$
C1800034	Josée Rochette, remboursement sirop d'érable pour Fête d'hiver	50.00\$
C1800035	Carole Brazeau, cours de relaxation	400.00\$
C1800036	Nicole Demers, remboursement cours yoga 2017 pour blessure	160.00\$

PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

C1800037	Éric Marin, réparation lumières LED camion-citerne et auto dir.incendie	390.98\$
C1800038	Association pompiers auxiliaires Montérégie, cotisation 2018	162.00\$
C1800039	Munic. Saint-Armand, entraide 1076 et 1154 rue Principale	253.30\$
C1800040	Garage Raymond, remplacé tuyau d'échappement camion-citerne	725.84\$
C1800041	Alain Hétu, entente cellulaire janvier 2018	64.39\$

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun fournisseur à payer.

HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

C1800042	L'Homme et fils, sel à déglacer et tuyaux pour fuites à la caserne	482.75\$
C1800043	Équipements Guillet inc., engrenage pour tracteur Massey Ferguson	35.28\$
C1800044	Municipalité d'Henryville, assainissement et immob. 4 ^e trimestre 2017	12 192.40\$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

C1800045	A.D.M.Q., renouvellement annuel et assurance 2018 directeur général	865.39\$
C1800046	Éditions Juridiques FD, mise à jour Lois Élections et référendums	84.00\$
C1800047	Centre d'entraide régional Henryville, cotisation 2018 vers.1/2	500.00\$
C1800048	Papeterie Cowansville, boîtes de rangement	34.44\$
C1800049	Maison Hina, contribution financière 2018	100.00\$
C1800050	Coopérative d'informatique municipale, soutien technique 2018	4 696.73\$
C1800051	Groupe CCL, formulaire des comptes de taxes 2018	217.67\$

Pour un total de : **21 873.14\$**

2018-02-018 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 21 873.14\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. **ADOPTÉE.**

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

Salaire des élus	Février 2018	3 412.41\$
Salaire des employés (admin., voirie)	Janvier 2017	6 464.90\$
Salaire des pompiers	Janvier 2017	3 030.06\$
C1800022	Groupe Environex, analyses d'eau – Novembre et Décembre	264.45\$
C1800023	L'Homme et fils inc., frais de poste et timbres	504.75\$
C1800024	Financière Manuvie, assur. Collective – Février 2018	1 414.32\$
C1800025	Gestim inc., serv. Inspection municipale – Janvier 2018	694.80\$
C1800026	Mazout et Propane Beauchemin, diesel génératrice 100kw	297.59\$
C1800027	Chauffage P. Gosselin, huile à chauffage Caserne et Garage et Diesel pour tracteur et entretien des systèmes de chauffage	2 767.63\$
C1800028	Société Mutuelle de prévention, forfait SST janvier à juin 2018	287.44\$
C1800029	Agence du revenu du Canada, retenue sur salaire	323.27\$
L1800005	Hydro-Québec, électricité Lumières de rues	671.22\$
L1800006	Hydro-Québec, électricité Garage et Loisirs	1 001.76\$
L1800007	Desjardins services de cartes, goûter et vin pour dépôt budget 2018, décorations de Noël et enregistreur pour caméras des loisirs	342.69\$
L1800008	MRC Haut-Richelieu, gestion matières résiduelles – Février 2018	4 878.00\$
L1800009	Hydro-Québec, électricité Centre communautaire	1 862.88\$
L1800010	Hydro-Québec, électricité PM-1	451.77\$
L1800011	Receveur général du Canada, DAS de janvier 2018	1 170.25\$
L1800012	Ministère du Revenu du Québec, DAS de janvier 2018	3 056.15\$

Pour un total de : **32 896.34\$**

Dépenses autorisées par résolution

C1800030	B. Fréreau et fils inc., déneigement des routes vers.2/3 (2016-09-141)	14 027.41\$
C1800031	Terrassement Bourgeois, déneigement des stationnements (2016-10-160)	1 425.69\$

Pour un total de : 15 453.10\$

5. LOISIRS ET CULTURE

A) DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE PISTE DE BMX DANS LE PARC DE L'AMITIÉ

2018-02-019 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien autorise la présentation d'un projet de construction d'une piste de BMX dans le Parc de l'Amitié, au ministère de l'éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Sébastien à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien désigne Mme Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus. **ADOPTÉE.**

6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) ADOPTION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté la résolution 14925-17 spécifiant que le conseil procède, en collaboration avec les municipalités de la MRC, à la réalisation d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'intervention hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier auprès du ministère de la Sécurité publique afin de réaliser ledit protocole;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé fait suite aux recommandations du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole répondra à l'action 41 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération dont les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu se sont engagées à réaliser;

EN CONSÉQUENCE :

2018-02-020 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Sébastien adopte le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU);

QUE des ententes intermunicipales en ce sens soient établies. **ADOPTÉE.**

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) OCTROI DE CONTRAT POUR LA REFONTE DU RÈGLEMENT D'URBANISME 396

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Sébastien souhaite faire la refonte du règlement d'urbanisme 396 afin de le mettre à jour et de faire la concordance aux modifications du schéma d'aménagement régional de la MRC du Haut-Richelieu en cours;

CONSIDÉRANT QUE la firme GESTIM inc. a déposé une offre de service en date du 5 septembre 2017 au montant budgétaire de 10 000.00\$;

EN CONSÉQUENCE :

2018-02-021 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'accepter l'offre de services et d'octroyer le contrat à la firme GESTIM inc.;

QUE les rencontres de travail soient planifiées avec la directrice générale, Mme Manon Donais, et qu'elle en informe les membres du conseil. **ADOPTÉE.**

8. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 494

2018-02-022 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Michel Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement d'emprunt 494 relatif aux travaux de réhabilitation de la chaussée et la réfection de ponceaux d'une partie du rang Ste-Marie, soit adopté comme ci-après mentionné :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 494

Règlement 494 décrétant une dépense de 723 138.00\$ et un emprunt de 542 353.00\$ pour les travaux de réfection des ponceaux 507, 508 et 192, et de réhabilitation de la chaussée des segments 3-2, 3-3, 3-4 et 3-5 du rang Ste-Marie dans le cadre du PIIRL.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion ainsi que la présentation du présent règlement a été dûment donné par le conseiller M. Mark Handschin lors de la séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté en vertu de l'article 1061 du Code municipal;

Le conseil décrète ce qui suit :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les travaux de réhabilitation de la chaussée et de la réfection des ponceaux des segments 3-2, 3-3, 3-4 et 3-5 du rang Ste-Marie selon les plans et devis préparés par la firme CIMA+, portant les numéros N00511F, en date de novembre 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préliminaires N00511F, en date du 3 novembre 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 723 138.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Puisqu'un montant de 180 785.00\$ sera affecté directement au surplus accumulé et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le solde résiduaire soit une somme de 542 353.00\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et par laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte, au paiement de la totalité du service de dette décrété par le présent règlement, la contribution du gouvernement du Québec du programme RIIRL, d'un montant de 542 353.00\$ payable sur (10) ans. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ :

Martin Thibert
Maire

Manon Donais
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE.

B) MODIFICATION AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2017-2018

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) a été faite le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé une subvention de 10 000.00\$ le 14 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage de la rue Dussault n'ont pu être effectués à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'enseignes lumineuses pour la traverse de piétons situé au coin de la rue de l'Église serait plus approprié pour la sécurité des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE :

2018-02-023 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien demande la modification des travaux prévus pour l'ajout d'élément de sécurité pour les piétons. **ADOPTÉE.**

C) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'ENSEIGNES DE TRAVERSE DE PIÉTON

2018-02-024 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 8 855.00\$ soit autorisée pour l'achat d'enseignes lumineuses pour traverse de piéton. **ADOPTÉE.**

D) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UNE PORTE POUR LA GÉNÉRATRICE 100KW

2018-02-025 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 1 500.00\$ (plus les frais d'installation) soit autorisée pour l'achat d'une porte pour la génératrice d'urgence 100 KW. **ADOPTÉE.**

9. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

A) ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), qui prévoit que toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2018 par le conseiller Monsieur Michel Bonneville;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 15 janvier 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE :

2018-02-026 Il est proposé par M. Michel Bonneville appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement 493 suivant :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX RÉVISÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 493 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2018 par le conseiller Monsieur Michel Bonneville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter

d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

7. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

SIGNÉ :

MARTIN THIBERT
Maire

MANON DONAIS
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE.

B) OCTROI DE CONTRAT POUR LE SERVICE D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Sébastien a fait une demande d'offres de services pour un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées et que les résultats sont les suivants;

M. Gérard Berleur, CPA	12 250.00\$ plus taxes
Raymond Chabot Grant Thornton	11 550.00\$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE :

2018-02-027 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'accepter l'offre de services et d'octroyer le contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

QUE les rencontres de travail pour les états financiers 2017 soient planifiées avec la directrice générale, Mme Manon Donais, et qu'elle en informe les membres du conseil. **ADOPTÉE.**

C) DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à

Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE :

2018-02-028 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada. **ADOPTÉE.**

D) MILLIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

2018-02-029 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. **ADOPTÉE.**

10. VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11. COURRIER

Lettre du 19 janvier 2018 de la Mutuelle des municipalités du Québec nous mentionnant qu'elle versera, à ses membres admissibles, une ristourne au montant de 3 000 000\$ au terme de l'exercice financier de 2017. La part attribuée à la municipalité de Saint-Sébastien s'élèvera à 1 734\$.

12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le maire invite les gens de l'assistance à poser leurs questions.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-02-030 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20h45. **ADOPTÉE.**

Martin Thibert,
Maire

Manon Donais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière